Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-073
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 32

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

ACCUEILS DE LOISIRS – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A DIEMOZ

Classification contrôle de légalité : 9

Le Président expose le contexte suivant :

- La commune de Diémoz connait un fort accroissement de sa population, engendrant l'accueil de nombreux nouveaux élèves et donc l'ouverture de classes supplémentaires ;
- En conséquence, elle est contrainte de libérer une partie des locaux actuels de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, qui se situent dans l'école élémentaire de Diémoz ;
- La construction d'un centre de loisirs est donc nécessaire pour accueillir ces ALSH dès les vacances de printemps 2024 ;
- Ce bâtiment doit être contigu aux locaux scolaires (école élémentaire et maternelle) afin de maintenir la mutualisation de certaines salles entre le groupe scolaire, l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire, permettant ainsi de limiter la surface à construire, contenir le coût de l'opération d'investissement ainsi que les coûts de fonctionnement de cet ensemble immobilier.

En raison de :

- l'échéance impérative des vacances de printemps 2024,
- de la contiguïté des bâtiments (la nouvelle construction s'insère dans le groupe scolaire),
- des délais importants pour l'obtention du permis de construire (le tènement se situant dans le périmètre des Monuments Historiques),
- de la durée prévisionnelle des travaux,

la commune de Diémoz a fait réaliser une étude préliminaire par un architecte et va déposer la demande de permis de construire fin septembre/début octobre.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à près de 400 000 € HT, mobilier compris. Des frais annexes au projet sont à prévoir en sus :

- honoraires maîtrise d'œuvre et bureau d'études
- honoraires CSPS, bureau de contrôle
- étude géotechnique G2AVP
- frais de locaux provisoires pendant les travaux.

Les demandes de financement correspondantes (auprès de l'Etat, de la CAF et du CD38) seront faites par le président dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'accroissement démographique du territoire et les besoins toujours plus importants pour l'accueil des enfants en ALSH ;
- CONSIDERANT que la construction d'un nouveau centre de loisirs intercommunal permettrait d'augmenter le nombre de places d'accueil ;
- CONSIDERANT l'opportunité et la pertinence d'une mutualisation de locaux entre la commune de Diémoz, pour ses écoles et son ALSH périscolaire, et la Communauté de Communes, pour son ALSH extrascolaire intercommunal ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_073-DE

- DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à la construction d'un centre de loisirs intercommunal destiné aux ALSH, sur la commune de Diémoz, d'un montant estimé à près de 400 000 € HT (mobilier compris) ;
- DE PRENDRE ACTE des modalités suivantes :
    - <u>Terrain d'assiette du nouvel équipement</u> : la commune de Diémoz s'engage à transférer la propriété du terrain d'assiette du bâtiment à la Communauté de Communes, dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique. Ce transfert de propriété interviendra simultanément au transfert du permis de construire obtenu par la commune de Diémoz. COLL'in communauté sera ainsi maître d'ouvrage de l'opération de construction.
    - <u>Frais d'études supportés par la commune de Diémoz avant transfert à la Communauté de Communes</u> : la Communauté de Communes s'engage à rembourser l'intégralité de ces frais à la commune de Diémoz. Une convention devra être établie entre les deux parties et le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif du trésorier ;
- D'INSCRIRE cette opération au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) ;
- D'INSCRIRE une nouvelle délibération à un prochain conseil communautaire afin de définir exactement les conditions de réalisation de cette opération ;
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	